



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

SYNTHÈSE DU CONSEIL

**du mardi
18 juin 2019**

Le Conseil se tient symboliquement en présence de la photo de notre Confrère iranienne, Nasrin Sotoudeh, dans la salle du Conseil.

I - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BATONNIER PAUL-ALBERT IWEINS A LA SUITE DU JUGEMENT RENDU DANS L'AFFAIRE BESSIS C. ORDRE DES AVOCATS/F.SICARD

Madame le Bâtonnier dit le bonheur hebdomadaire de retrouver les membres du Conseil de l'Ordre, bonheur d'autant plus intense qu'aujourd'hui sont présents les 12 secrétaires de la Conférence ainsi que Monsieur le Bâtonnier Paul-Albert IWEINS.

Madame le Bâtonnier donne la parole à Monsieur le Bâtonnier Paul-Albert IWEINS pour présenter au conseil un point sur les trois procédures initiées par Monsieur Jean-Louis BESSIS à l'encontre de Monsieur le Bâtonnier Frédéric SICARD et de Monsieur Philippe LUCET. Monsieur BESSIS a été débouté de l'ensemble de ses demandes.

Monsieur le Bâtonnier Frédéric SICARD prend la parole et remercie encore Monsieur le Bâtonnier Paul-Albert IWEINS, ainsi que Monsieur Pierre LÉVÊQUE et enfin l'ensemble des confrères qui l'ont assuré de leur soutien.

Il espère qu'il s'agit du dernier épisode de cette affaire.

Monsieur le Bâtonnier Paul-Albert IWEINS indique que demeure une action en diffamation de Monsieur Jean-Louis BESSIS contre Monsieur le Bâtonnier Doyen Pierre-Olivier SUR.

Madame le Bâtonnier remercie Monsieur le Bâtonnier Paul-Albert IWEINS et passe la parole à Madame Alexandra BORET, 1^{re} Secrétaire de la Conférence.



II - COMMUNICATION DES SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE SUR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR DÉPLACEMENT AU BRÉSIL

Après une présentation générale des missions de la Conférence, à savoir la représentation du jeune barreau à l'étranger, la défense pénale d'urgence dans le cadre de commission d'office en comparution immédiate et en matière criminelle et financière, Monsieur Xavier PHILIPPS, 12^e Secrétaire de la Conférence, expose plus précisément les actions menées, lesquelles sont détaillées sur un document diffusé aux membres du Conseil de l'Ordre.

Il indique que les magistrats sont très satisfaits du travail et de la présence constante de la Conférence et précise que chaque Secrétaire passe 56 heures en permanence pénale chaque mois, sans compter la préparation des dossiers et les autres missions.

Il revient ensuite sur plusieurs missions récentes menées à l'étranger et notamment au Gabon, au Brésil et à Haïti sur les thèmes des droits de l'homme, de la défense pénale et de la protection des minorités.

S'agissant des séances du concours, il y a eu à ce jour 169 candidats.

Monsieur Rachid MADID, 11^e Secrétaire de la Conférence, complète la présentation en précisant que 42 % sont des candidates, contre 38 % l'année dernière et Madame le Bâtonnier indique que cette année, les 3 premières Secrétaires sont des femmes.

Monsieur Michel LEVY souhaite préciser que la question de la parité ne se pose pas s'agissant de la Conférence et rappelle que Madame Adrienne AJAX a été élue en 1953, et qu'elle était une femme de couleur.

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile ADER souhaite souligner le travail important réalisé par les Secrétaires au profit des Confrères et précise que la Conférence est la vitrine du jeune barreau. Plusieurs membres du Conseil soulignent par la suite le travail important fait par la Conférence et Madame Clotilde LEPETIT affirme que la Conférence constitue le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité du Barreau.

Plusieurs questions sont posées. Madame Amandine SBIDIAN, 2^e Secrétaire de la Conférence, et Monsieur Fares AIDEL, 10^e Secrétaire de la Conférence y répondent.

S'agissant des finances, Monsieur Antoine CHATAIN témoigne du sérieux avec lequel les Secrétaires de la Conférence gèrent leur budget.

Monsieur le Bâtonnier élu Olivier COUSI précise que la Conférence a plus de 200 ans d'histoire et que le Conseil sait tout ce qui est dû aux Secrétaires de la Conférence, et au travail qu'ils fournissent. Il recommande une meilleure communication autour de la Conférence pour éviter le retour d'une certaine forme de suspicion autour d'un concours dont il rappelle qu'il est ouvert à tous.

Madame le Bâtonnier, pour conclure, tient à remercier les 12 Secrétaires pour le travail réalisé et sollicite la participation de la Conférence aux assises des relations avocats magistrats qui se dérouleront le 14 novembre prochain.



III - COMMUNICATION DE MADAME LA VICE-BATONNIÈRE DOMINIQUE ATTIAS SUR LE CODE PÉNAL DES MINEURS

Madame la Vice-Bâtonnière Dominique ATTIAS revient sur les différentes propositions formulées par la profession. Le but de ce code est de rendre la justice des mineurs plus efficace, visible et spécialisée.

Selon son analyse, ce code est extrêmement décevant. Le point positif est la fixation d'un âge de la responsabilité pénale à 13 ans. Nous demandons 14 ans.

En France, le maximum de peine encouru pour un mineur est de 30 ans. Nous avons dit que nous étions contre la détention pour les enfants dès lors qu'elle augmente la récidive. Le code prévoit que dans certaines matières (terrorisme par exemple), un jeune peut être détenu pendant 3 ans.

Par ailleurs, ce code se réfère quasi systématiquement au code pénal et au code de procédure pénale, ce qui contribue à son défaut de lisibilité.

Ce résultat est plus que décevant au regard des propositions que nous avons formulées et des auditions auxquelles nous avons participé.



VI - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ORDRE 2018 PAR MONSIEUR ANTOINE CHATAIN, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES, MONSIEUR BRICE LE RENARD, DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, ET MONSIEUR LUDOVIC BLANC, DIRECTEUR DU CONTROLE DE GESTION ET DES COMPTABILITÉS

Madame le Bâtonnier rappelle que tous les documents comptables ont été mis à disposition des membres du Conseil de l'Ordre, ce qui a été constaté par huissier.

Fidèle à son goût des images, Monsieur Antoine CHATAIN affirme que « *l'eau de la baignoire commence à se stabiliser* ».

Il rappelle que grâce à la maîtrise des charges qui a été impulsée, il y a une véritable dynamique ayant permis de remédier aux inquiétudes initiales, notamment sur l'absorption de la charge de la prévoyance.

Les comptes ont été meilleurs que prévu puisqu'ils aboutissent à un résultat net de 3,3 millions d'euros. Il est très supérieur au budget voté puisque nous étions partis sur un budget présentant un résultat de - 4,7 millions d'euros.

Il y a eu une augmentation de l'encaissement des cotisations. Il y a aussi eu une augmentation des services marchands et une politique affirmée de forte baisse des charges et de réduction des dépenses.

Il explique que compte tenu de l'échelle de l'Ordre, il y a un phénomène de « *petits ruisseaux qui font les grandes rivières* ». C'est par exemple le cas des économies réalisées en termes de déplacements, de prestataires extérieurs, etc.

Il y a aussi des reports de charges par exemple sur le XRM.

Le montant des fonds propres démontre une situation prudentielle particulièrement solide alors que les cotisations ont été mieux recouvrées et que le système de réservation de salles fonctionne beaucoup mieux.

Le premier poste de charges est le poste de personnel. Il diminue d'1% par rapport à l'année dernière.

L'Ordre a réussi à absorber le basculement de la prévoyance de la CARPA à l'Ordre.

On observe une tendance à surévaluer le budget par rapport à ce qui est engagé et la Commission des finances va travailler sur la surestimation des charges.

Il rappelle que les comptes ont été adressés à tous et détaille les différents postes de décomposition du résultat et des charges.

S'agissant des taux, Monsieur Brice LE RENARD indique que l'environnement des placements est comparable à celui présenté pour la CARPA la semaine précédente. Il oscille entre -0.36% et -0,63%.

234 millions d'euros sont placés. La répartition des placements par nature est présentée.

Monsieur Cyrille BROUARD, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, prend la parole et remercie l'Ordre pour avoir facilité sa mission. Il certifie que les comptes sont réguliers et donnent une image sincère de la situation de l'Ordre au 31 décembre 2018.

Monsieur Cyrille BROUARD présente ensuite certaines conventions particulières et certains postes de charges.

Madame le Bâtonnier souligne que la transparence est totale puisque l'ensemble des membres du Conseil de l'Ordre a eu accès à l'information et à toutes les pièces de la comptabilité.

S'ensuivent des échanges avec les membres du Conseil et les rapporteurs sur la présentation du budget et s'engage un débat sur les options à privilégier dans le prochain budget.

Monsieur Antoine CHATAIN indique que ce débat peut avoir lieu au moment de l'élaboration du budget. Il précise que la commission financière a une utilité, qu'elle est très représentative en ce qu'elle inclut des représentants du SAF, de l'UJA, de l'ACE et des indépendants.

Monsieur le Bâtonnier élu Olivier COUSI se réjouit du futur débat budgétaire qui aura vraisemblablement lieu. Il exprime une satisfaction sur la très bonne gestion qui a été celle de ses prédécesseurs.

Monsieur Antoine CHATAIN rappelle que la volonté de l'Ordre est d'avoir une situation financière forte pour assurer durablement son indépendance.

Il rappelle qu'il n'est pas question ici de mettre de l'argent de côté ou de thésauriser.

Sont soumises au vote du Conseil les résolutions suivantes :

Première résolution :

Le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris constate :

- que chacun de ses membres a reçu par courrier électronique individualisé le 4 juin 2019 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant notamment les éléments suivants :
- - la liste détaillée des avocats missionnés, permanents ou occasionnels,
 - une présentation détaillée ;
- que chacun de ses membres disposait d'un délai de quatorze jours pour formuler toute question écrite relative à ces comptes, et pouvait consulter

toute pièce comptable mise à la disposition de chacun des membres du Conseil de l'Ordre, dans l'immeuble du 9-11 place Dauphine ;

- qu'il a été répondu par écrit à ces questions par courrier(s) électronique(s) le 18 juin 2019 adressée(s) à chaque membre du Conseil de l'Ordre ;
- qu'il a été également répondu oralement aux questions posées par les membres du Conseil de l'Ordre lors des séances du Conseil du 18 juin et que ces réponses ont été consignées au procès-verbal.

Le Conseil de l'Ordre constate en conséquence avoir été suffisamment informé pour lui permettre de se prononcer sur les résolutions soumises à son vote.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution :

Le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris constate avoir entendu lecture d'une part de la présentation des comptes, d'autre part du rapport du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris après avoir entendu lecture de ces deux rapports, approuve les comptes annuels de l'Ordre des Avocats de Paris arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un excédent de **3 302 200,78 €**.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution :

Le Conseil de l'Ordre donne au Bâtonnier quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution :

Le Conseil de l'Ordre, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice et entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution :

Le Conseil de l'Ordre décide de prélever le montant de 445 910 € sur la « réserve solidarité », pour l'affecter en report à nouveau.

Ce montant correspond aux dépenses 2018 relatives à la solidarité (soit 106 564 € d'exonérations, 73 346 € de secours) et au versement effectué au fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité pour 266 000 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution :

Le Conseil de l'Ordre décide de prélever le montant de 384 780,08 € du report à nouveau pour l'affecter sur la « réserve foncière disponible ».

Ce montant correspond à :

- la quote-part de perte de la SCI Berryer constatée dans les comptes 2018 de l'Ordre, à savoir 137 522,97 € ;
- la quote-part de perte de la SCI MOdA constatée dans les comptes 2018 de l'Ordre, à savoir 247 257,11 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution :

Le Conseil de l'Ordre décide d'affecter le montant de 1 145 219,92 € correspondant aux avances en comptes courants d'associés faites en 2018 à la SCI Berryer et à la SCI MOdA de la « réserve foncière disponible » vers la « réserve foncière utilisée ». Le solde de la « réserve foncière utilisée » sera de 20 703 456,59 € après affectation.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution :

Le Conseil de l'Ordre décide d'affecter le résultat de l'exercice de 3 302 200,78 € comme suit :

- report à nouveau : 3 302 200,78 €

Cette résolution est adoptée à la majorité.

**VII - RAPPORT DE MONSIEUR ANTOINE CHATAIN SUR LA BAISSÉ GÉNÉRALE DES COTISATIONS ORDINALES**

Monsieur Antoine CHATAIN présente le rapport aux membres du Conseil.

Les dépenses de l'Ordre ont été réduites grâce à une politique serrée de réduction des coûts.

L'ancien barème des cotisations, qui n'avait pas été changé depuis des années, a été modifié en fin d'année 2018 pour être équilibré et égalitaire.

L'amplitude des tranches a été changée pour assurer la même progressivité pour tous du barème. Mais surtout il a été demandé aux avocats parisiens de déclarer leurs revenus mondiaux.

Aujourd'hui, 80 % des avocats ont déclaré leurs revenus. L'actuelle répartition par tranche généralisée à l'ensemble des déclarations à venir permet d'anticiper assez précisément le montant de l'appel. Il devrait s'élever à 31.7 M€, soit 3.3 M€ de plus qu'anticipé au budget.

Il est donc proposé au Conseil de l'Ordre de voter une baisse de 10 % des cotisations appelées. Cette mesure de réduction générale de 10 % des cotisations représente 3.1 M€ et permettra de réduire l'encaissement supplémentaire tout en préservant l'équilibre des comptes.

Après plusieurs prises de paroles sur l'opportunité de cette baisse alors que d'autres options peuvent être envisagées, notamment le financement de plusieurs projets comme l'allongement du congé maternité pour les travailleuses indépendantes résultant de la publication du décret le 29 mai 2019.

Sur ce point, Madame le Bâtonnier confirme que nous avons l'argent pour financer l'allongement de la durée du congé de maternité.

Madame le bâtonnier souhaite que soit votée la réduction de 10 % du montant des cotisations de l'ensemble des avocats du barreau de Paris.

Madame le Bâtonnier met au vote du Conseil la résolution suivante :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Antoine CHATAIN, le Conseil de l'Ordre décide une baisse de 10 % du barème des cotisations.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Valence BORGIA
Secrétaire du Conseil

Marie-Aimée PEYRON
Bâtonnier de l'Ordre